

## DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-011

### ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DES DÉCHETS MÉNAGERS – S21AC012 / LOT N°2 : ARRÊT TECHNIQUE DE L'UIOM DE PAILLÉ / TITULAIRE SOVAL NORD SASU / AVENANT N°1

#### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET  
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX  
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE  
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

#### Présence des suppléants sans vote

#### Absents titulaires

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD  
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD  
Philippe NEAU

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

#### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

#### Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le CCAG – Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** que l'accord-cadre a été notifié au titulaire SOVAL NORD SASU le 05 octobre 2021 pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 4 ans,

**Considérant** que le taux de TVA indiqué dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement est erroné, il convient d'établir un avenant afin de le modifier,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SOVAL NORD SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 23 membres présents, 23 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SOVAL NORD SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



# ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES\_PROJET

*TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DES DÉCHETS MÉNAGERS  
Lot n°2 : Arrêt technique de l'UIOM de Paillé  
S 21 AC 012*

## AVENANT N°1

**Entre les soussignés :**

### Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 05 février 2024 (délibération n° CS 2023-01-010),

Désigné ci-après « Cyclad »,

**Et,**

### SOVAL NORD SASU

Siret n°804 758 969 00039,

Dont le siège social est à La Rochelle cedex (17005) – Rue de Roux – BP 10132,

Représentée par Christophe ARAN, agissant en qualité de Directeur général,  
Mandataire du groupement solidaire,

Désignée ci-après « SOVAL »



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 017-251701900-20240205-CS2024\_01\_011-DE



## **PRÉAMBULE**

L'accord-cadre a été notifié le 05 octobre 2021 au titulaire SOVAL NORD SASU pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le taux de TVA indiqué dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement relative à la répartition des prestations des co-traitant est erroné ; il convient donc d'établir un avenant.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant a pour objet de modifier le taux de TVA indiqué dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement comme suit : 10,00 % en lieu et place de 5,5 %.

#### **Article 2 : Économie de l'accord-cadre**

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale de l'accord-cadre.

#### **Article 3 : Autres clauses**

Aucune autre clause de l'accord-cadre n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le .....

**Le syndicat mixte Cyclad,**  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

**SOVAL NORD SASU,**  
Le Directeur général,  
**Christophe ARAN**

